Commune de Sainte-Montaine

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID: 018-211802277-20230414-2023_04_11-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2023, convoquée le 7 avril 2023 Délibération n° 2023-04-11

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 9 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés: Etienne FENART (a donné pouvoir à Nicolas RAFFESTIN) et Igor OLSEVSCHI (a donné pouvoir à Jean-Yves DEBARRE)

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Affectation du résultat 2022 du budget lotissement Marie-Claire

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	0.00€
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	0.00€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 (A+B)	0.0 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	- 17 717.02 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	0.00€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 (F = D+E)	- 17 717.02 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID: 018-211802277-20230414-2023_04_11-DE

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser
DEPENSES	RECETTES	(G)
0.00€	0.0 €	0.00€

Besoin de financement à la section	
d'investissement	0.00 €
(H = F + G)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2023 du lotissement Marie-Claire, le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	0.00€
2°) le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » (C)	0.00€
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en dépenses au compte 001 excédent d'investissement reporté (F)	17 717.02 €

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance, Michèle KUBICKÉ Le Maire, Jean-Yves DEBARRE



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 20/04/2023